CAGP 2021

DÉCEMBRE 2020

DOC. PRÉL. NO 16

Titre	Questionnaire éventuel sur la Convention HCCH Divorce de 1970
Document	Doc. prél. No 16 de décembre 2020
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point IV.1.e
Mandat	s.o.
Objectif	Inclure l'élaboration d'un Questionnaire sur la Convention Divorce de 1970 dans le programme de travail de la HCCH
Mesure à prendre	Pour décision ☒ Pour approbation ☐ Pour discussion ☐ Pour action / achèvement ☐ Pour information ☐
Annexe	s.o.
Document(s) connexe(s)	s.o.

Table des matières

I. Introduction i
II. Élaboration d'un Questionnaire i
III. Conclusion & Recommandation ii

Questionnaire éventuel sur la Convention HCCH Divorce de 1970

I. Introduction

1 La *Convention du premier juin 1970 sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps* (Convention Divorce de 1970) fait partie des Conventions de la HCCH que le Bureau Permanent n'a pas été en mesure de promouvoir ou de suivre activement depuis de nombreuses années en raison d'un manque de ressources et d'autres priorités du programme de travail de l'Organisation. La Convention compte actuellement 20 Parties contractantes, l'adhésion de l'Albanie en 2013 étant la plus récente évolution[1].

2 Dans le courant de l'année 2020, le Secrétaire général a entamé une réorganisation des portefeuilles des Juristes diplomates en ce qui concerne les Conventions de la HCCH. Dans le cadre de cette réorganisation et compte tenu de l'importance pratique du sujet traité par la Convention Divorce de 1970, cette dernière a été confiée à deux Juristes diplomates qui (en plus de leurs autres fonctions) sont désormais principalement chargés de cette Convention[2]. Cela permettra sans doute au Bureau Permanent de mener (certains) travaux post-conventionnels pertinents sur cette Convention et de parvenir à une meilleure compréhension de « l'état » réel de la Convention, notamment son fonctionnement pratique et l'avantage potentiel d'une promotion accrue de la Convention.

3 Compte tenu de ce qui précède, le Bureau Permanent propose d'ajouter à son programme de travail 2021-2022 l'élaboration d'un bref Questionnaire sur la Convention Divorce de 1970.

II. Élaboration d'un Questionnaire

4 Sous réserve de l'avis des Membres, le Questionnaire pourrait comprendre deux parties : une série de questions qui seraient adressées aux Parties contractantes, une autre série de questions adressées aux Membres qui sont des Parties non contractantes.

5 La série de questions adressées aux Parties contractantes comprendrait des questions statistiques sur le nombre de cas dans lesquels la Convention a été utilisée (dans la mesure où ces informations sont disponibles), sur l'efficacité du fonctionnement de la Convention au fil des années ainsi que sur les difficultés spécifiques rencontrées dans la mise en œuvre et / ou le fonctionnement de la Convention. Les Parties contractantes pourraient également être invitées à partager avec le Bureau Permanent toute jurisprudence pertinente.

6 La série de questions adressées aux Membres de la HCCH qui sont des Parties non contractantes (c.-à-d., la grande majorité des États membres de la HCCH) pourrait comprendre des questions visant à déterminer si les États ont envisagé ou non d'adhérer à la Convention, notamment les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas envisagée ou ont décidé de ne pas y adhérer. Les Parties non contractantes pourraient également être invitées, le cas échéant, à partager toute disposition de droit international privé applicable en la matière ainsi que toute jurisprudence pertinente.

7 Sous réserve de l'avis des Membres, le CAGP est invité à proposer toute autre question pertinente qui pourrait être incluse dans le Questionnaire.

---

1 Albanie, Australie, Chine (République populaire) – pour la région administrative spéciale de Hong Kong uniquement, Chypre, Danemark, Égypte, Estonie, Finlande, Italie, Luxembourg Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldavie, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse.

2 Le Premier secrétaire Philippe Lortie et la Secrétaire Laura Martínez-Mora. Pour des raisons similaires, la *Convention du 5 octobre 1961 sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires* (Convention HCCH Forme des testaments de 1961) a également été incluse dans cette réorganisation. Les deux Juristes diplomates sont désormais également chargés de cette Convention.

8 Le Questionnaire pourrait être élaboré et envoyé relativement peu de temps après la tenue de la réunion du CAGP de 2021. Une brève analyse des réponses pourrait alors être soumise au CAGP pour sa réunion de 2022. Ce travail ne devrait pas nécessiter de ressources importantes et ne devrait pas avoir d'incidence sur les priorités du programme de travail de la HCCH.

III. Conclusion & Recommandation

9 Le CAGP est invité à examiner la proposition visant à ce que le Bureau Permanent élabore un bref Questionnaire sur la Convention Divorce de 1970.